

# Lettre d'informations

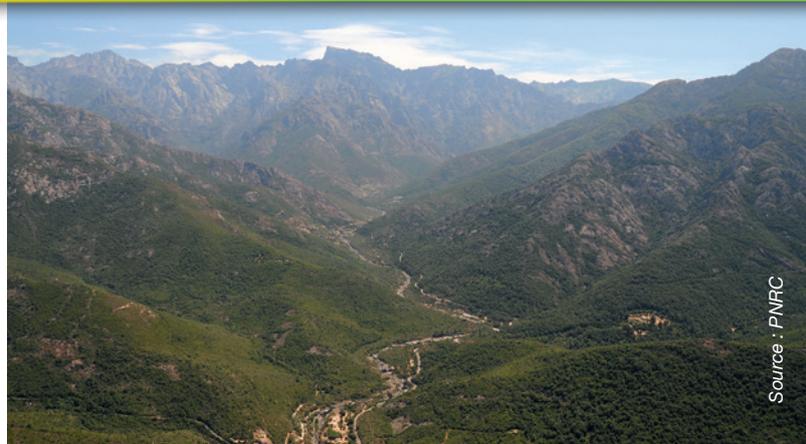
des sites Natura 2000 « Rivière et vallée du Fangu » et « Haute vallée du Fangu »



N°2 / Septembre 2015

## Petit rappel : Qu'est ce que Natura 2000 ?

Le **réseau européen** des sites Natura 2000 vise à préserver la **biodiversité** tout en valorisant les territoires. La gestion concertée des sites repose sur un réseau d'acteurs de terrain, et permet aux élus et usagers de s'impliquer pour la **préservation de leur patrimoine naturel**, en harmonie avec l'homme et ses activités. Natura 2000 s'appuie sur des **directives européennes**.



Source : PNRC

Les évaluations d'incidences servent à **évaluer l'impact d'une activité** (plan, programme, projet, manifestation) intervenant sur le site Natura 2000. L'évaluation d'incidence :

- est réalisée par le porteur de projet ;
- est ciblée sur les habitats (milieux naturels) et les espèces pour lesquels le site a été créé ;
- est proportionnée à l'ampleur du projet.

En l'absence d'incidence significative, le projet pourra être autorisé (Art. R 414-24 du Code de l'Environnement).

La liste locale 2 est un complément au dispositif existant : Le régime d'autorisation propre à Natura 2000 institué par le décret du 16 août 2011 soumis à évaluation des incidences Natura 2000 **les travaux non soumis à autorisation**, susceptibles d'avoir un impact significatif dommageable sur un site Natura 2000. Ce régime d'autorisation n'est appliqué que si le projet considéré est inscrit sur une liste préfectorale (Liste locale 2).

L'arrêté préfectoral n° 2014134-001 du 14 mai 2014 fixe pour le département de la Haute-Corse, la liste des projets concernés. Une plaquette d'information à destination des porteurs de projets est disponible en mairie. Pour tout projet ou question relevant de cette liste, vous pouvez contacter l'animatrice du site Natura 2000 au 06 42 71 72 29.

## Petit rappel : L'évaluation des incidences



### > Quels sont les projets et activités soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par la liste locale 2 ?

en application de l'arrêté préfectoral N°2014134-001 du 14 mai 2014

DOMAINE : AGRICULTURE FORÊT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter	DOMAINE : MILIEU AQUATIQUE	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Création de voirie forestière	Pour graminées (hors débordage et aménagement de l'existant)	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoit Desail 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr	Tout captage en rivière, plan d'eau, canal, forage en nappe d'accompagnement	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoit Desail 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 15 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Création de voie de défense contre l'incendie (pièce de liaison entre équipement ou bande de roulement de la zone d'appui à la luge)	Toutes opérations		Rejets des stations de réparation des agglomérations ou dispositifs ANC devant traiter une charge brute de pollution organique	De 20 à 200 équivalent/habitants	
Création de pistes pastorales	Cantiers et béaleries (hors aménagement de l'existant)		Ependage de boues issues du traitement des eaux usées	Quantité de matière sèche sup. à 1,5 T/an ou Azote total sup. à 0,075 T/an	
Création de places de dépôt	Si stabilisation du sol		Création d'un barrage de retenue	Hauteur du barrage supérieure à 1 m	
Création de pare-feux (bande d'arrêt ou bandes d'arrêt de part et d'autre de la bande de roulement)	Si occupé rase		Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m	
Détricotement de toute surface dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 Ha soit 100 m <sup>2</sup>	Changement d'affectation de la nature du sol		Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000	
Arrachage de haies	Soulement sur le site FR 9412007 « Vallée du rignau » pour les secteurs définis en annexe cartographique		Réalisation de réseaux de drainage	Drainage d'une superficie sup. à 1 ha pour la partie mise en site ou lorsque le point de rejet se situe en site	
			Rejet d'eau pluviale en mer	Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m <sup>3</sup> /jour	

DOMAINE : URBANISME - AMENAGEMENT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter	DOMAINE : MILIEU MARIN	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement pour la structure des ponts, viaducs et tunnels ferroviaires non circulés	Hors entretien courant. Uniquement pour les ouvrages à l'intérieur des sites suivants : - FR9400602 «Basse vallée du Tavignano» - FR9400576 «Maëssif du Cinto»	Direction Régionale de l'Environnement et du Logement sbrm.d@haute-corse.gouv.fr 04 95 51 79 42	Travaux et ouvrages, notamment portuaires, réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80K€. Hors limites administratives des ports de commerce	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Travaux et aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (ex. : voie d'escalade)	Toutes opérations				
L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieure ou égale à 2 Ha	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr			
Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Création ex nihilo				



## Les chauves souris dans la vallée du Fangu

Depuis sa création il y a 25 ans, le **Groupe Chiroptères Corse** a recensé **22 espèces de chauves-souris sur l'île**. La vallée du Fangu n'a jamais fait l'objet d'un inventaire chiroptérologique spécifique, mais diverses études réalisées par l'association permettent d'avoir une idée assez précise des chauves-souris qui fréquentent ce vaste secteur. En effet, les différents types de milieux présents du littoral jusqu'aux hauts sommets fermant la vallée offrent des **territoires de chasse privilégiés** pour les Chiroptères : **11 espèces à l'embouchure du Fangu, 12 au col de Caprunale, 14 espèces au total sur la zone N2000**.

Pour plus d'informations : [www.chauvesouriscorse.fr](http://www.chauvesouriscorse.fr)

et le téléphone du service **SOS chauves-souris : 04 95 47 45 94**



Portrait Oveillard P. Macrobullaris

## Agriculture : Prairies sensibles

La protection des «**prairies sensibles**» au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) fait partie du dispositif «prairies permanentes» qui permet aux agriculteurs de bénéficier du paiement vert.

### De quelles parcelles s'agit-il ?

Une prairie sensible selon la PAC, est une parcelle spécifique des **prairies sèches ou humides**. Ces zones situées exclusivement en sites Natura 2000 visent à préserver la **diversité biologique** et à valoriser le patrimoine naturel des territoires.

**Les modes d'assolement** concernés sont : les landes et parcours, les estives, les prairies naturelles ou les prairies de plus de 5 ans.

La contrainte imposée par la PAC est **l'interdiction de retournement** de ces prairies : ni labour, ni conversion en terre arable ou culture permanente (verger...). En cas de non-respect de cette disposition, l'agriculteur s'expose à une réduction/sanction sur le paiement vert et à une obligation de réimplantation.

### Pourquoi de telles mesures ?

Cela vise à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en termes de **biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique**. En effet, les prairies ont un rôle tampon vis-à-vis de la qualité des eaux, c'est-à-dire dans la **régulation des pollutions** diffuses et constituent un moyen de lutte contre le ruissellement.



Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé par l'imprimerie Signature di Balagna

De plus, tout un **cortège floristique** très diversifié peut ainsi s'exprimer spontanément et permettre à toute une faune, et notamment aux insectes, de trouver un **habitat favorable** à leur développement.

## Zoom sur : Arméria de soleirol



**Arméria soleirolii** fait partie des espèces végétales endémiques corses. Cette plante est **inscrite à l'annexe II et IV de la directive Habitat/faune/flore et protégée au niveau national**.

Elle est classée comme vulnérable dans le Livre Rouge de la Flore menacée en France. À ce jour, l'aire de répartition d'**Arméria soleirolii** est uniquement localisée aux falaises rocheuses de la côte occidentale, de la presqu'île de la Revellata jusqu'au sud du golfe de Porto.

Famille des **Plombaginacées**. Elle mesure entre 15 et 25 cm de hauteur et possède une souche ligneuse à divisions aériennes munies à leur sommet de feuilles raides et linéaires. **Ses fleurs** de couleur roses, blanches, ou blanc rosé sont groupées en tête arrondie de 1,4 à 1,8 cm de diamètre. Les pieds forment des **touffes** séparées les unes des autres de quelques centimètres et sont réparties sur les rochers en bordure du littoral. **La floraison** a lieu en mai et la **fructification** en juillet. La dispersion des semences se fait grâce au vent.

La **vulnérabilité d'Arméria soleirolii** est due à la faible superficie que couvre son habitat et à ses effectifs réduits. Elle est présente à Galeria sur le **promontoire de la tour génoise**, donc prudence lorsque vous allez vous y promener. Regardez où vous mettez les pieds et **surtout ne les cueillez pas**, cela constitue un **délit (espèce protégée) !**

## Pour plus d'infos

### Quelques actions réalisées en 2015 :

- **Janvier** : Réalisation d'une étude technique pour la création d'un sentier d'interprétation de la forêt et des mésanges à Piriù.
- **Mars** : Animation périscolaire sur le gypaète barbu.
- **Mai** : Embauche d'une éco-garde pendant 5 mois.
- **Juin** : Copil restreint et élection du nouveau président
- **Juillet** : Le SIVOM Ambiente di u Fangu prend en charge la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du sentier d'interprétation des mésanges à Piriù.

### Retrouvez toutes les informations sur les sites Natura 2000 du Filosorma en visitant les liens suivants :

ZSC : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400577>

ZPS : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9412004>

### Agissons développement durable :

pour recevoir les prochaines lettres d'information en version informatique, envoyez une demande à l'adresse suivante : [pdeniset@pnr-corse.fr](mailto:pdeniset@pnr-corse.fr)

